



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 188 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision - UT75 - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité - IT 8F - Diana CESCUTTI	1
Décision - UT75 - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité - IT 8F - Viviane BOTT	3
Décision - UT75 - Délégation de signature arrêt de travaux - IT1A - Michelle GARCIA	5
Décision - UT75 - Délégation de signature - Arrêt de travaux et d'activité - IT9D - P. JAKUBOWSKI.	7
Décision - UT75 - Délégation de signature - Arrêt de travaux - IT2B - LUGUET Emmanuel	9

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2012339-0006 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pierre Cyrille HAUTCOEUR, président de l'école des hautes études en sciences sociales, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères	11
--	----



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 05 Décembre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - Délégation de signature - arrêt de
travaux et d'activité - IT 8F - Diana
CESCUTTI

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspecteur (rice) du travail de la section 8F de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 02/07/2008 affectant Madame Diana CESCUTTI, contrôleur du travail, à la section 8F d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Diana CESCUTTI, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Madame Diana CESCUTTI, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 5 décembre 2012



L'Inspectrice du travail

Cécile PONCET



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l'unité territoriale de Paris
le 05 Décembre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - Délégation de signature - arrêt de
travaux et d'activité - IT 8F - Viviane BOTT

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspecteur (rice) du travail de la section 8F de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 05/06/2008 affectant Madame Viviane BOTT, contrôleur du travail, à la section 8F d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Viviane BOTT, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Madame Viviane BOTT, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 5 décembre 2012



L'Inspectrice du travail

Cécile PONCET



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l'unité territoriale de Paris
le 06 Décembre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - Délégation de signature arrêt de travaux
- IT1A - Michelle GARCIA

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspecteurice du travail de la section 1A. de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2010 affectant Michelle GARCIA., contrôleur du travail, à la section 1a section 1A. d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à Michelle GARCIA, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Michelle GARCIA., contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

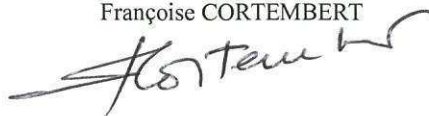
Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

L'Inspectrice du travail

Françoise CORTEMBERT





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l'unité territoriale de Paris
le 05 Décembre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - Délégation de signature - Arrêt de
travaux et d'activité - IT9D - P.
JAKUBOWSKI.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE

L'inspecteur du travail de la section 9D de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 2 janvier 2002 affectant Monsieur Pierre JAKUBOWSKI, contrôleur du travail, à la section 9D d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre JAKUBOWSKI, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'elle aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Monsieur Pierre JAKUBOWSKI, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

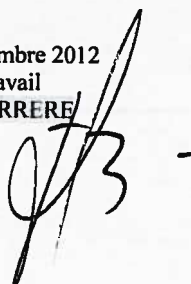
Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 5 décembre 2012
L'Inspecteur du travail
JEAN-MARIE BARRERE





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l'unité territoriale de Paris
le 05 Décembre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - Délégation de signature - Arrêt de
travaux - IT2B - LUGUET Emmanuel

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspecteur du travail de la section 2B de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 10 novembre 2011 affectant Monsieur Emmanuel LUGUET, contrôleur du travail, à la section 2B d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel LUGUET, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Monsieur Emmanuel LUGUET, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

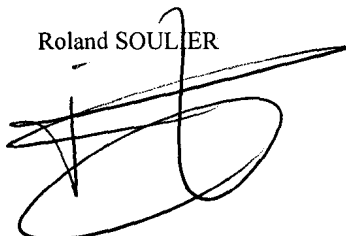
Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 5 décembre 2012

L'Inspecteur du travail

Roland SOULIER





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012339-0006

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 04 Décembre 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pierre Cyrille HAUTCOEUR, président de l'école des hautes études en sciences sociales, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères



PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 2012
portant délégation de signature à M. Pierre-Cyrille HAUTCOEUR, président de l'école
des hautes études en sciences sociales, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire
des budgets des ministères.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité
publique, notamment ses articles 64, 66, 104 et 226 ;

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du
préfet de Paris et à l'organisation des services de l'Etat dans le département de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des
administrations de l'Etat ;

Vu le décret en date du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel Canepa en qualité de
préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité
pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012216-0008 du 3 août 2012 portant délégation de signature à
M. François HARTOG, président par intérim de l'école des hautes études en sciences
sociales, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères ;

Vu la décision n°2012-185 du 26 novembre 2012 déclarant M. Pierre-Cyrille HAUTCOEUR,
directeur d'études, élu président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales par
l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'Ecole le samedi 24 novembre 2012 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France,
préfecture de Paris :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Pierre-Cyrille HAUTCOEUR, président de l'école des hautes études en sciences sociales, à l'effet

- de recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » ;
- n° 153 « Gestion des milieux et biodiversité » ;
- n° 231 « Vie étudiante » ;

- de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 des budgets opérationnels et des unités opérationnelles des programmes susmentionnés.

La délégation prévue au présent article porte sur l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Pierre-Cyrille HAUTCOEUR, président de l'école des hautes études en sciences sociales, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, au secrétaire général de l'école des hautes études en sciences sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'adjoint au secrétaire général, chargé de l'administration générale.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses ni aux décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2012216-0008 du 3 août 2012 portant délégation de signature à M. François HARTOG, président par intérim de l'école des hautes études en sciences sociales, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères, est abrogé.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le président de l'école des hautes études en sciences sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et accessible sur le site Internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le - 4 DEC. 2012

Daniel CANEPA

Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris

Daniel CANEPA